



Réunion des États Parties

Distr. générale
30 mars 2005
Français
Original: anglais

Quinzième réunion

New York, 16-24 juin 2005

Exécution du budget en 2004

(Présenté par le Greffier)

I. Rapport sur les mesures prises au titre de la décision adoptée par la quatorzième Réunion des États Parties sur les questions budgétaires relatives à l'exercice 2004¹

A. Introduction

1. La quatorzième Réunion des États Parties a adopté la décision suivante : « [s]i le Tribunal n'est pas en mesure de financer les dépenses approuvées pour l'exercice 2004 avec les crédits ouverts aux rubriques "Postes permanents" et "Dépenses communes de personnel" », le Greffier sera autorisé « à engager les dépenses en question, dans la mesure où l'insuffisance des crédits résulte de l'augmentation imprévue, dans le régime commun des Nations Unies, de l'indemnité journalière de subsistance, des coûts salariaux et des dépenses communes de personnel » (SPLOS/118, par. 1). La Réunion des États Parties a décidé en outre qu'au cas où le Tribunal ne serait « pas en mesure de financer les dépenses d'entretien des locaux approuvées pour 2004 avec les crédits ouverts à ce titre, » le Greffier serait autorisé « à engager ces dépenses dans la mesure où l'insuffisance des crédits résulte[r]ait de fluctuations monétaires » (SPLOS/118, par. 2). La Réunion des États Parties a en outre autorisé le Tribunal à financer des dépassements de crédits par virements entre chapitres du budget dans la mesure du possible et, s'il y a lieu, en utilisant les économies réalisées pendant l'exercice 2002 à concurrence de 500 000 dollars des États-Unis au maximum (SPLOS/118, par. 3). Enfin, la Réunion des États Parties a décidé que le Greffier ferait rapport à la quinzième Réunion sur toute décision qu'il aurait prise en application des décisions ci-dessus.

¹ Le présent rapport est soumis à la Réunion des États Parties en application de sa décision figurant dans le document SPLOS/118.



B. Dépassements de crédits

2. Comme il est indiqué dans le rapport provisoire sur les dépenses de 2004 (voir annexe), le montant des dépenses encourues en 2004 au titre du chapitre des « Dépenses de personnel » s'est établi à 3 749 369 dollars des États-Unis. Ce montant est supérieur de 472 769 dollars à celui du crédit ouvert à ce titre (3 276 600 dollars). Il convient de noter toutefois que le dépassement enregistré au titre des trois rubriques suivantes : « Postes permanents » (397 603 dollars), « Dépenses communes de personnel » (104 057 dollars) et « Heures supplémentaires » (1 124 dollars) était en partie couvert par des économies réalisées au titre du même chapitre des « Dépenses de personnel » (et représentant une somme de 30 015 dollars). L'augmentation des dépenses par rapport au montant du crédit ouvert au budget approuvé pour 2004 est imputable aux facteurs invoqués dans le document SPLOS/L.38 du 15 avril 2004 (fluctuations du taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro et progression des coûts standard pour les dépenses de personnel et les dépenses communes de personnel dans le cadre du régime commun des Nations Unies). En particulier, l'appréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis entre mars 2003, c'est-à-dire l'époque à laquelle le projet de budget pour 2004 a été établi, et date à laquelle l'euro valait 1,076 dollar, et décembre 2004, date à laquelle l'euro valait 1,326 dollars, explique que le montant des dépenses encourues au titre des dépenses de personnel ait été sensiblement supérieur au montant des crédits ouverts au budget de 2004. Par voie de conséquence, le dépassement de crédit au chapitre des « Dépenses de personnel » représente 472 769 dollars des États-Unis.

3. Les dépenses encourues au titre du chapitre des « Services et frais divers (y compris frais bancaires) » en 2004 se sont établies à 23 277 dollars des États-Unis, montant qui est supérieur de 3 277 dollars à celui du crédit ouvert (23 277 dollars). Ce dépassement de crédit s'explique par l'appréciation de l'euro par rapport au dollar pendant l'exercice financier 2004 par rapport à sa valeur de mars 2003 qui est l'époque à laquelle le projet de budget de 2004 était établi (voir le paragraphe 2 ci-dessus). Ce dépassement reste toutefois dans les limites du crédit ouvert au budget approuvé au titre du chapitre des « Dépenses de fonctionnement » et a été couvert par des économies réalisées au titre d'autres rubriques du même chapitre.

4. Il y a lieu de noter que les dépenses encourues au titre du chapitre de la « Rémunération des juges » ont été de 376 506 dollars des États-Unis pour la rubrique « Allocation spéciale » et de 67 754 dollars pour la rubrique « Régime des pensions des juges ». Pour la première des deux rubriques, « Allocation spéciale », le crédit ouvert est de 360 100 dollars et il y a un dépassement de crédit de 16 406 dollars. Ce dépassement s'explique principalement par un relèvement du taux de l'indemnité journalière de subsistance à Hambourg qui a été décidé alors que l'euro s'appréciait par rapport au dollar des États-Unis. Pour la seconde rubrique, « Régime des pensions des juges », le crédit ouvert était de 67 700 dollars des États-Unis et il y a un dépassement de 54 dollars, lequel est donc minime. Les dépassements relatifs à ces deux rubriques budgétaires restent toutefois dans les limites du crédit globalement approuvé pour le chapitre de la « Rémunération des juges » et ont été couverts par des économies réalisées au titre d'autres rubriques du même chapitre.

5. Il y a également lieu de noter que les dépenses encourues au titre de la rubrique des « Heures supplémentaires » en 2004 au chapitre des « Dépenses

afférentes aux affaires » se sont élevées à 18 815 dollars des États-Unis, ce qui représente un dépassement de 4 815 dollars par rapport au crédit ouvert qui était de 14 000 dollars. Ce dépassement s'explique par des besoins sensiblement accrus lors de l'affaire du *Juno Trader*, particulièrement lors de week-ends de novembre et décembre 2004; il s'explique aussi par l'appréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis lors de l'affaire, par comparaison à mars 2003 qui était l'époque où a été établi le projet de budget pour 2004 (voir le paragraphe 2 ci-dessus). Ce dépassement a pu être couvert par des économies réalisées au titre du même chapitre des « Dépenses de personnel », sous la rubrique « Dépenses afférentes aux affaires ».

C. Mesures prises par le Tribunal

6. Conformément à la décision de la Réunion des États Parties, le Tribunal a décidé à sa dix-neuvième session de couvrir les dépassements de crédits enregistrés pour les « Dépenses de personnel » (soit 448 530 dollars des États-Unis) par des virements entre chapitres budgétaires, comme suit² :

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre budgétaire</i>	<i>Crédit ouvert</i>	<i>Dépenses encourues avant virement</i>	<i>Différence</i>	<i>Virement</i>	<i>Différence après virement</i>
Dépenses de personnel	3 276 600	3 749 369	(472 769)	472 769	–
Dépenses afférentes aux affaires (juges)	897 400	385 419	511 981	(472 769)	36 212
Total	4 174 000	4 134 788	39 212	–	39 212

7. Il n'a pas été nécessaire, pour couvrir les dépassements de crédits, d'avoir recours aux économies réalisées pendant l'exercice financier 2002.

II. Rapport sur les mesures prises au titre du Règlement financier du Tribunal

A. Placement des fonds du Tribunal

8. En ce qui concerne l'investissement des fonds du Tribunal, l'article 9 du Règlement financier du Tribunal, lequel est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2004, dispose ce qui suit :

« 9.1 Le Greffier peut placer à court terme, de manière prudente, les fonds qui ne sont pas immédiatement nécessaires; il informe périodiquement le Tribunal et la Réunion des États Parties des placements effectués.

9.2 Les revenus des placements sont comptabilisés comme recettes accessoires ou sont affectés conformément aux règles relatives à chaque fonds ou compte. »

² Tous les chiffres sont provisoires.

9. Pendant l'exercice financier 2004, les fonds du Tribunal ont été déposés à la Deutsche Bank et à la Chase Bank sous forme d'investissements à court terme, lesquels « sont des investissements pour une période inférieure à 12 mois » aux termes de la règle 109.1 des Règles de gestion financière du Tribunal qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Ces placements ont produit des intérêts qui se sont établis à 14 907,26 dollars des États-Unis et à 2 811, 52 euros pendant l'exercice 2004. Ces revenus ont été comptabilisés comme recettes accessoires, conformément à l'article 9.2 du Règlement financier du Tribunal.

B. Fonds d'affectation spéciale de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée

10. L'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA) a proposé, conformément à un memorandum d'accord signé entre le Tribunal et l'Agence le 9 mars 2004, de verser une dotation de 150 000 dollars des États-Unis pour couvrir les dépenses de participants au programme de stage du Tribunal qui sont originaires de pays en développement.

11. Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, il a ensuite été constitué un fonds d'affectation spéciale et il a été créé à la Deutsche Bank à cette fin un compte bancaire spécial en euros intitulé « le fonds KOICA ». Lorsque des fonds d'un montant de 150 000 dollars des États-Unis provenant de l'Agence ont été reçus en mars 2004, cette somme a été convertie en euros pour un montant total de 120 600 euros, au taux de change de 0,804 euro pour un dollar des États-Unis qui était le taux fixé par l'ONU pour le mois de mars 2004.

12. Le bilan du fonds KOICA au 31 décembre 2004, dont il doit être rendu compte à la Réunion des États Parties conformément à l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, s'établit comme suit :

Bilan du fonds KOICA en euros

Disponibilité à l'ouverture	120 600,00
Gains de change	2 431,50
Total	123 031,50
Dépenses consacrées aux stagiaires et activités autorisées	28 995,09
Frais bancaires	143,62
Solde bancaire	93 892,79
Engagements non réglés	4 125,00
Solde disponible	89 769,79

Rapport provisoire sur les dépenses pour 2004

(Exprimé en dollars des États-Unis)

Titre Chapitre	Postes de dépenses	Budget approuvé pour 2004	Décaissements	Engagements non réglés	Dépenses	Solde	Dépenses totales/budget approuvé %	
1	I Dépenses renouvelables							1
2	1 Rémunération des juges	1 862 100			1 804 871	57 229		2
3	Traitement annuel	1 298 300	1 241 560		1 241 560	56 740	95,63	3
4	Allocation spéciale	360 100	376 506		376 506	(16 406)	104,56	4
5	Frais de déplacement des juges pour les sessions	130 000	114 142		114 142	15 858	87,80	5
6	Régime des pensions des juges	67 700	67 754	–	67 754	(54)	100,08	6
7	Régime d'assurance	6 000	4 909		4 909	1 091	81,82	7
8	2 Dépenses de personnel	3 276 600			3 749 369	(472 769)		8
9	Postes permanents	2 073 600	2 427 556	43 647	2 471 203	(397 603)	119,17	9
10	Dépenses communes de personnel	932 100	995 770	40 387	1 036 157	(104 057)	111,16	10
11	Heures supplémentaires	21 000	21 738	386	22 124	(1 124)	105,35	11
12	Personnel temporaire pour les réunions	114 900	97 487		97 487	17 413	84,85	12
13	Personnel temporaire	100 000	77 223	10 255	87 478	12 522	87,48	13
14	Formation	35 000	32 234	2 686	34 920	80	99,77	14
15	3 Indemnité de représentation	7 600	7 600	–	7 600	–	100,00	15
16	4 Voyages autorisés	90 700	74 170	5 517	79 687	11 013	87,86	16
17	5 Dépenses de représentation	7 100	6 972	–	6 972	128	98,20	17
18	6 Dépenses de fonctionnement	1 415 700			1 383 405	32 295		18
19	Entretien des locaux (y compris gestion des installations et services contractuels)	1 032 000	960 019	66 472	1 026 491	5 509	99,47	19
20	Location et entretien du matériel	177 500	165 715	7 071	172 786	4 714	97,34	20
21	Communications	103 500	77 185	7 664	84 849	18 651	81,98	21
22	Services et frais divers (y compris frais bancaires)	20 000	23 277	–	23 277	(3 277)	116,39	22
23	Fournitures et accessoires	65 000	54 953	8 848	63 801	1 199	98,16	23
24	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	17 700	–	12 201	12 201	5 499	68,93	24
25	7 Bibliothèque et dépenses connexes	175 000			170 949	4 051		25

Titre Chapitre	Postes de dépenses	Budget approuvé pour 2004	Décaissements	Engagements non réglés	Dépenses	Solde	Dépenses totales/budget approuvé %
26	Bibliothèque – achats d'ouvrages et publications	120 000	91 989	27 038	119 027	973	99,19
27	Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	55 000	21 629	30 293	51 922	3 078	94,40
28							28
29	II Dépenses non renouvelables						29
30	8 Mobilier et matériel						30
31	Achat de matériel courant	95 000	44 227	48 971	93 198	1 802	98,10
32							32
33	III Dépenses afférentes aux affaires	1 109 200			555 980		50,12
34	9 Juges	897 400			385 419	511 981	34
35	Allocation spéciale	716 800	–	324 131	324 131	392 669	45,22
36	Indemnités pour les juges ad hoc	43 600	–		–	43 600	–
37	Frais de déplacement pour les réunions (y compris pour les juges ad hoc)	137 000	47 511	13 777	61 288	75 712	44,74
38	10 Dépenses de personnel	211 800			170 561	41 239	38
39	Personnel temporaire pour les réunions	197 800	42 168	109 578	151 746	46 054	76,72
40	Heures supplémentaires	14 000	–	18 815	18 815	(4 815)	134,39
41	11 Dépenses diverses	–	–		–	–	41
42							42
43	IV Fonds de roulement	–	–		–	–	–
44							44
45	IV Total	8 039 000	7 074 294	777 737	7 852 031	186 969	97,67